

Décision

Générale

colonial

Décision n° 147 chargeant M. Folacci de la vérification de la caisse de l'agent comptable du service du ravitaillement général.

n° 147

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 272 du 12 avril 1915 portant réorganisation du service du ravitaillement général,

TEXTE INTÉGRAL

Par application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 272 du 12 avril 1915 portant réorganisation du service du ravitaillement général, M. Folacci, payeur en service à Djibouti, est chargé de vérifier la caisse de l'agent comptable dudit service au lieu et place de l'inspecteur des affaires administratives qui avait été habilité à cet effet.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.